



CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PARKING SITUE 69 AVENUE GABRIEL PERI

Décision n° 2022-226

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme qui dispose que « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

CONSIDERANT que l'extension du Cinéma les 4 Perray nécessite de satisfaire aux règles du PLU relatives aux places de stationnement,

CONSIDERANT que le terrain ne peut accueillir les places de stationnement réglementaires au nombre de 48 (réparties en 45 places pour les véhicules et 3 places pour les deux roues),

CONSIDERANT que le parking situé à proximité immédiate au 69 avenue Gabriel Péri permet de répondre à cette problématique,

CONSIDERANT qu'il peut être octroyé une concession pour 48 places de stationnement sur ce parking,

DECIDE

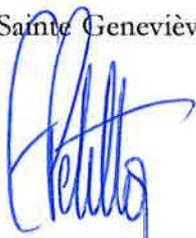
DE SIGNER la concession de 48 places de stationnement sur le parking situé au 69 avenue Gabriel Péri au profit de la société SAS CINEMAS SAINTE GENEVIEVE DES BOIS domiciliée au 15 rue Fénelon 75010 PARIS, pour l'équipement du cinéma les 4 Perray à la même adresse.

DIT que la concession est signée pour une durée de 12 années et que le montant annuel de la redevance est fixé à 5 000 euros.

DIT que la redevance sera versée dès l'achèvement des travaux.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois le 6 octobre 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,